

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 975 fixant le montant de la subvention accordée, pour l'année 1942, à la Mission des Soeurs franciscaines de Calais, pour l'entretien de M. Stanislas.

n° 975

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 décembre 1941

Numéro JO  
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro  
31 décembre 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision n° 994 du 8 novembre 1940 accordant une subvention de 3.600 francs l'an à la Mission des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas, ancien jardinier de l'Administration, ensemble la décision du 8 février 1941, renouvelant celle subvention pour 1941 : Vu le renchérissement du coût de la vie.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le montant de la subvention accordée par décision du 8 février 1911 à la Mission des Sœurs franciscaines de Calais pour l'entretien de M. Stanislas est portée à 1.800 francs pour l'année 1912.

#### Art. 2

La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**